

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

N° 2022-09-02

**Séance du 11 novembre 2022**

L'an deux mil vingt deux

Et le onze novembre

A neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

**Présents :** M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER.

**Absences excusées :** Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Mme Laurence LEPEITRE donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

**Absents :** M. Sylvain OLLIER, Mme Nathalie LAVAL.

Date de la convocation : 03 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

**OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit établir un titre de recette pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022. Le calcul se fait à partir du patrimoine de la commune compris entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Le patrimoine occupant le domaine routier géré par la Commune est établi comme suit :

Artère aérienne	5.690 km
Artère souterraine	0.750 km
Emprise au sol	0.50 m <sup>2</sup>

Les montants pour le calcul de la redevance de 2022 sont les suivants :

Artère aérienne	56.85 €/km
Artère souterraine	42.64 €/km
Emprise au sol	28.43 €/m <sup>2</sup>

Le montant de la redevance pour l'année 2022 s'élève à 370 €.

A l'unanimité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 370 € correspondant à la redevance de l'occupation du domaine public communale.

Votants : 09	Pouvoir : 02	Pour : 09	Contre : 0	Abstention : 0
SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)				
Contrôle de légalité				
Date de réception de l'AR: 17/11/2022				
019-211914106-20221111-2022_09_02-DE				

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Elodie COURTET



Le Maire,  
Nathalie LE GALL



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17/11/2022  
Et de la publication le 17/11/2022  
A MONESTIER-MERLINES, le 17/11/2022

